

III. — LIBYE

L'année 1973 a été le point de départ de la « véritable Révolution » en Libye après la proclamation de la révolution populaire (1). L'année 1974 est celle où des réalisations importantes commencent à voir le jour dans le cadre de la révolution culturelle, qui fait partie intégrante de la révolution populaire.

Nous exposerons les réalisations qui nous semblent être les plus importantes en analysant d'abord la réforme de l'enseignement, puis les problèmes culturels, et enfin les problèmes sociaux (2).

I. — ENSEIGNEMENT

La politique du gouvernement de la Révolution libyenne en matière d'enseignement a été définie dès 1970 et les responsables libyens ont eu à la développer en maintes occasions. Cette politique se résume en cet énoncé : « *al-'ilmu haqqun li kulli al-muwâtinin* » (le savoir est un droit pour tous les citoyens) (3). Cette politique a un double objectif : la généralisation de l'enseignement et la transformation de son contenu.

a) Ce que les Libyens appellent *généralisation de l'enseignement* c'est l'application du principe de base : le savoir est un *droit* pour tous les citoyens.

L'enseignement étant obligatoire et gratuit dans les établissements de l'Etat, il faut permettre à tout enfant en âge scolaire, c'est-à-dire ayant atteint six ans, d'accéder à l'éducation, là où il se trouve et gratuitement. En théorie l'enseignement est obligatoire jusqu'à la fin du cycle préparatoire, mais en pratique, qu'en est-il ?

Si l'on considère l'étendue du territoire libyen, sa configuration géographique et la nature de la population constituée par des sédentaires mais aussi par des nomades, il apparaît à l'évidence que toucher les enfants scolarisables qui se trouvent dans ce vaste pays désertique est extrêmement difficile. C'est pour cela que le gouvernement libyen a créé à l'intention des nomades des écoles-ambulantes qui les suivent dans leurs déplacements à travers le pays. Le nombre de ces écoles ne cesse d'augmenter, c'est ainsi qu'en 1974 le gouvernement a fait l'acquisition de 500 caravanes qui ont été utilisées comme classes ambulantes. Ces caravanes viennent s'ajouter au dispositif qui existe déjà depuis 1973 et qui est de 570 caravanes (4).

(1) Taoufik MONASTIRI, *Chronique sociale et culturelle* (Libye), A.A.N. 1973. Hervé BLEUCHOT, *Chronique politique* (Libye), A.A.N. 1973.

(2) Nous avons pu consulter et dépouiller les journaux : *al-Fajr al-Jadid*, *al-Jihâd*, *al-'Usbû' ath-Thaqâfi*, *al-Fâtih* et les revues *al-Wahda al-'Arabiya*, *al-Bayt*, *Kul al-funûn*, *ath-Thaqafa al-'Arabiya* et *al-Jarida ar-Rasmiya*.

(3) République Arabe Libyenne : « *La révolution du 1^{er} septembre, 5^e anniversaire* ». Tripoli, Al-Hurriya, s.d., p. 131.

(4) Taoufik MONASTIRI, *Chronique Sociale et Culturelle* (Libye), in A.A.N. 1973.

Ainsi l'effort se poursuit afin que le principe de l'égalité des chances et la répartition équitable des services entre les différentes régions soit plus respecté.

Considérons, maintenant, les statistiques des effectifs des quatre cycles de l'enseignement en Libye entre 1968/69 et 1973/74. Une comparaison entre les chiffres de ces deux dates nous montre l'ampleur de l'effort accompli par la République Arabe Libyenne depuis la révolution dans ce domaine. Nous constatons en effet qu'en cinq ans la population scolarisée est passée de 217 955 à 566 519 (5).

TABLEAU I

	1968/69	1973/74
Enseignement primaire	183 080	481 269
Enseignement préparatoire	25 637	62 487
Enseignement secondaire	6 237	12 202
Enseignement supérieur	3 001	9 561
TOTAL	217 955	566 519

Pour mieux apprécier cet effort nous pouvons tenter une comparaison avec un pays voisin, la Tunisie, tout en faisant remarquer que les moyens matériels dont dispose la Libye grâce à la richesse de son sous-sol, ne peuvent pas être comparés aux moyens modestes de la Tunisie et que les ressources en hommes et en cadres dont jouit la Tunisie sont très supérieures à celles de la Libye. Ces remarques étant faites, nous constatons que la Tunisie qui a commencé à mettre en application son Plan de scolarisation dès le début de son indépendance, n'a pu en fait scolariser qu'un effectif dont le chiffre représente à peine le double de la population scolaire de la Libye, pour la même année 1973/74, alors que la population totale de la Tunisie représente bien plus que le double de celle de la Libye (6).

Cet effort qui a abouti à multiplier par 2,5 la population scolaire en cinq ans a été réalisé grâce à une politique de scolarisation suivie mais aussi grâce à une politique d'importation intensive de cadres des pays amis de la Libye. Ce sont des « coopérants » égyptiens, tunisiens, algériens, palestiniens, syriens et d'autres qui ont quitté leur pays pour participer à ce gigantesque effort.

Il est vrai que d'autres problèmes ne sont pas encore résolus, comme par exemple celui de la scolarisation des jeunes filles, mais nous le verrons plus loin la condition de la femme libyenne est appelée à faire de grands bonds en avant si l'impression que nous a donné le débat sur ce problème se confirme. En effet pendant presque toute l'année un débat passionnant a

(5) Ce chiffre ne tient pas compte de l'effectif de l'enseignement privé pour lequel nous n'avons cette année aucune indication. Il ne tient pas non plus compte du nombre important d'adultes alphabétisés dont nous parlerons plus loin.

(6) Taoufik MONASTIRI, Chronique Sociale et Culturelle (Tunisie), A.A.N. 1973.

TABLEAU II
Enseignement primaire

	1968/69	1973/74	Accroissement
Elèves garçons	183 080	273 681	49,5 %
Elèves filles	87 537	207 648	137,21 %
TOTAL	270 617	481 269	77,84 %
Classes	8 311	16 995	104,5 %
Enseignants	9 161	19 631	114,2 %
Etablissements	1 069	1 716	60,5 %

Source : R.A.L. : *La Révolution du 1^{er} septembre : 5^e anniversaire.*

TABLEAU III
Enseignement préparatoire

	1968/69	1973/74	Accroissement
Elèves garçons	25 737	62 487	143,7 %
Elèves filles	3 544	20 009	464,5 %
TOTAL	29 181	82 436	382,5 %
Classes	818	2 570	214,2 %
Enseignement	2 076	5 128	147 %
Etablissements	144	372	158,3 %

Source : R.A.L. : *La Révolution du 1^{er} septembre : 5^e anniversaire.*

TABLEAU IV
Enseignement secondaire général

	1968/69	1973/74	Accroissement
Elèves garçons	6 237	12 202	95,6 %
Elèves filles	944	2 542	169,2 %
TOTAL	7 181	14 744	105 %
Classes	250	521	108,4 %
Enseignants	608	1 364	124,3 %
Etablissements	25	61	144 %

Source : R.A.L. : *La Révolution du 1^{er} septembre : 5^e anniversaire.*

enflammé les associations féminines, les hommes et femmes de lettres, les grands journaux, sur la condition féminine en Libye. Nous essayerons d'en donner un aperçu à la fin de cette chronique.

Pour le moment le problème de la scolarisation des jeunes filles évolue lentement, mais l'écart entre le nombre des garçons scolarisés et celui des filles reste encore très important, il apparaît dans les tableaux II, III et IV.

Nous voyons d'après ces tableaux qu'à l'enseignement primaire en 1973/74 le nombre des garçons dépasse le nombre des filles de 67 000 sur un total de 481 269 élèves. Pour l'enseignement préparatoire le nombre des garçons est plus que le triple de celui des filles. Pour l'enseignement secondaire général le fossé se creuse davantage et le nombre des garçons représente alors six fois celui des filles puisque sur un total de 14 744 élèves, seules 2 542 sont des filles. En ce qui concerne l'enseignement supérieur nous n'avons pu avoir des statistiques précises sur la répartition de l'effectif des étudiants par Faculté et par sexe, mais la seule indication que nous avons eue est que le nombre des étudiants représente 14,32 % de la totalité de l'effectif du supérieur (7), soit à peu près un septième.

Il apparaît ainsi que malgré l'effort important que le gouvernement de la République Arabe Libyenne a déployé dans le domaine de la scolarisation des filles, l'écart entre celles-ci et les garçons reste très important. D'après ces statistiques il semblerait que les jeunes libyennes sont envoyées plus facilement au début de leur scolarité dans les écoles primaires, mais dès qu'elles passent aux écoles de l'enseignement préparatoire et surtout de l'enseignement secondaire et supérieur, on a l'impression que leurs parents les retiennent à la maison. Cette baisse de la fréquentation des écoles par les filles commence au niveau de l'enseignement préparatoire, c'est-à-dire vers l'âge de la puberté des filles.

Signalons aussi que la mixité est déconseillée d'après les textes de la réforme à partir de l'enseignement préparatoire (sauf évidemment pour l'enseignement supérieur et pour quelques écoles expérimentales qui sont mixtes).

Nous aurions voulu avoir aussi les statistiques de la scolarisation par région ou par gouvernorat pour suivre le développement de l'enseignement dans la campagne libyenne et analyser sa répartition mais malheureusement nous n'avons pas pu en trouver au service des statistiques à Tripoli.

b) *La transformation du contenu de l'enseignement.*

Cette transformation a été préparée de longue date puisque dès 1970 des commissions syro-libyo-égyptiennes ont travaillé sur *le contenu de l'enseignement* à donner aux enfants des citoyens de la Fédération des Républiques Arabes; d'autres commissions ont travaillé sur le même problème mais cette fois-ci avec les Tunisiens. Enfin, le Comité Supérieur de l'Éducation s'est réuni plusieurs fois pour en débattre, et lors de sa réunion du 15 au 17 juillet 1973, il présenta un projet de réforme de l'enseignement qui, après discussion au Conseil des Ministres, a été adopté. La réforme des examens de

(7) *Op. cit.*

l'enseignement primaire, préparatoire et secondaire fut publiée le 11 février (8) et la réforme des programmes le 11 mars (9).

Les principes généraux de l'enseignement en Libye sont réaffirmés : il est obligatoire dans le primaire et le préparatoire et gratuit dans tous les établissements qui relèvent de l'Etat. Cet enseignement est ouvert à tous les enfants ayant 6 ans révolus au mois d'octobre, mais la priorité doit être donnée aux enfants les plus âgés. L'application de cette condition sera faite avec souplesse puisque cette limite d'âge peut être abaissée de trois mois dans certains cas.

Quant à la durée des études, elle est de 6 ans pour le primaire, de 3 ans pour le préparatoire et de 3 ans pour le secondaire général. L'élève qui achève ses études à la 6^e année du primaire, si les notes qu'il a obtenues sont jugées satisfaisantes, passe en 1^{re} année du préparatoire. Après les 3 années de ce cycle trois possibilités lui sont offertes : 1) l'élève est doué et peut continuer ses études en passant au secondaire; 2) pour des raisons diverses (retard scolaire, ou raison familiale), l'élève abandonne les études. Il entre alors dans une école d'apprentissage où il apprend un métier; 3) l'élève n'est pas doué pour les disciplines théoriques de l'enseignement général, il entre à ce moment-là dans les écoles de l'enseignement technique ou agricole.

Ce sont les services du ministère qui sont chargés, avec le concours du corps enseignant, d'opérer ces orientations en fonction des possibilités de l'élève après examen de son livret scolaire et en fonction des places disponibles d'une part mais aussi en fonction des besoins de l'Etat, besoins que celui-ci définit d'après les priorités fixées par le plan de développement économique et social.

L'objectif principal énoncé par les textes de la réforme de l'enseignement est « la formation équilibrée des enfants sur le plan physique, moral, psychologique et social ». Mais aussi et surtout il s'agit de former de futurs citoyens « croyant en leur religion islamique » et « fiers de leur arabité ». Cette double préoccupation nous la retrouvons tout le long des trois décrets du conseil des ministres organisant l'enseignement nouveau, et il est bien clair que le « savoir » dont bénéficieront les enfants libyens n'est pas dispensé par un enseignement laïc. L'Islam est la religion officielle de la Libye laquelle est aussi « une province de la nation arabe ». Rien de plus logique lorsque nous savons quel rôle important jouent l'Islam et l'arabisme dans l'idéologie du Président Mu'ammad Quaddhâfi (10).

L'enseignement doit aussi préparer les jeunes Libyens à s'adapter à leur société qui est en pleine évolution afin qu'ils puissent participer activement à son édification. De même les textes de la réforme incitent les responsables de l'enseignement à habituer les jeunes à avoir « du respect pour le travail manuel et même à le pratiquer ».

(8) *al-Jarida ar-Rasmiya* (10), 11 mars 1974 : 388-394 (enseignement primaire), 394-401 (enseignement préparatoire), 402-420 (enseignement secondaire).

(9) *al-Jarida ar-Rasmiya* (7), 11 février 1974 : 230-259.

(10) Hervé BLEUCHOT, « Les fondements de l'idéologie du colonel Mu'ammad el-Qaddhafi », in G. ALBERGONI et alii, *La Libye nouvelle*. Ed. du C.N.R.S., Paris, 1975, pp. 69-82.

Quant aux disciplines enseignées et en ce qui concerne le primaire, l'instruction religieuse et la langue arabe viennent en premier, la moyenne des notes obtenues doit se tenir pour chacune de ces disciplines entre 100 et 50; l'instruction civique, le calcul et l'éducation physique viennent en second et la moyennes des notes pour chaque discipline doit être comprise entre 100 et 40. Enfin viennent les autres disciplines : leçon de choses et hygiène, éducation musicale et chant, dessin et travaux manuels, initiation aux travaux agricoles pour les garçons et arts ménagers pour les filles avec en plus pour les élèves de la sixième année un cours de vulgarisation portant sur le Plan de développement économique et social (11).

Les élèves de l'enseignement préparatoire ont les mêmes matières avec en plus l'apprentissage d'une langue vivante étrangère (l'Anglais), les sciences sociales (histoire, géographie, pédagogie et psychologie). Les programmes d'enseignement pour ce cycle doivent assurer « le lien entre les aspects théoriques et pratiques, les matières enseignées d'une part et les besoins sociaux du pays » d'autre part. De même « la méthodologie doit insister sur l'importance de l'attachement aux valeurs de l'Islam, aux valeurs morales et aux valeurs du patrimoine arabe qui doit apparaître comme le pilier le plus important de l'arabisme et qui a son rôle à jouer dans la civilisation ». Enfin l'enseignement, pour ce cycle, doit « donner l'occasion aux élèves d'apprendre à se servir des sources de la recherche, des livres et des publications » (12).

L'enseignement secondaire, dont les études sont sanctionnées par un diplôme national de fin des études secondaires, a une structure très simple. La première année consiste en un « tronc commun » où toutes les disciplines sont enseignées à tous les élèves. A l'entrée des deux dernières années les élèves sont orientées soit vers la section littéraire, soit vers la section scientifique. Les principes généraux définis par la réforme et qui constituent les objectifs vers lesquels doit tendre cet enseignement se manifestent ici le plus nettement. Puisqu'il s'agit de « former des citoyens éduqués, croyants et fiers de leur arabité » il importe de les préparer d'une manière plus précise à devenir « la génération d'avant garde dans la nation arabe qui militera activement pour la réalisation de l'Unité arabe totale » (13). Il est donc nécessaire que leur éducation tienne compte de ce rôle historique qu'ils vont jouer. Il faut ainsi « approfondir leurs connaissances des régimes économiques, sociaux et politiques de la société arabe afin de faire naître en eux l'esprit de militant qui les poussera à défendre les acquis de la révolution et qui les fera réaliser les espérances de la nation arabe » (14). De même il faut « renforcer en eux leur foi en leur nationalisme, en leur arabisme et dans les valeurs de la religion musulmane et de sa civilisation ». Pour que cette formation soit complète, il est important aussi que la culture et les connaissances qu'ils auront tiennent compte de l'avancement de la technologie et de la science; ainsi ils seront mieux armés pour réaliser les aspirations les plus profondes des masses arabes.

(11) « *al-Jarida ar-Rasmiya* » (12), 17 mars 1975 : 12-13.

(12) « *al-Jarida ar-Rasmiya* » (10), 11 mars 1974 : 396.

(13) « *al-Jarida ar-Rasmiya* » (10), 11 mars 1974 : 403.

(14) *Op. cit.*

Les disciplines enseignées tiennent évidemment compte de ces principes. Le second cycle, rappelons-le, ne fait pas partie de l'enseignement obligatoire mais est gratuit dans tous les établissements qui relèvent de l'Etat. Pour la première année nous retrouvons les mêmes disciplines que dans le cycle préparatoire avec toujours l'instruction religieuse et la langue arabe en première position; de plus on enseigne une deuxième langue vivante étrangère (le français), la physique, la chimie, les sciences naturelles et [les structures de] la société (*al-mujtama'*). Pour les deuxième et troisième années (section littéraire) nous avons les mêmes disciplines (avec toujours un avantage pour l'instruction religieuse et la langue arabe) plus un enseignement de la philosophie et de la sociologie. Pour la section scientifique, nous avons les mêmes disciplines, mais les disciplines scientifiques (physique, mécanique, chimie, géologie) remplacent les disciplines littéraires, les deux langues vivantes (anglais en 1^{re} langue et français en 2^e langue) étant maintenues.

Il serait certainement intéressant de faire une analyse plus complète du contenu de cet enseignement défini par la réforme et dont la mise en application a commencé à la rentrée de septembre 1973, mais le cadre étroit de cette chronique ne nous a pas permis de le faire, nous avons simplement essayé de faire apparaître les points qui nous ont semblé être les plus importants et qui à notre avis donnent une idée de l'originalité de cette « transformation » voulue et conçue dans le cadre de la Révolution Culturelle. Nous savons que lorsque le 15 avril 1973, le président Mou'ammār El Qaddhāfi, dans son discours à Zouara, a donné le point de départ de la Révolution Populaire en énonçant ses 5 points, le cinquième était : « La Révolution culturelle est proclamée... toutes les théories importées et contraires à l'Islam et aux objectifs du 1^{er} septembre seront éliminées..., l'arabisation doit être complète » (15). Nous n'avons pu faire une analyse détaillée de la Révolution culturelle (16) et nous ne pouvons porter un jugement sur le bilan de cet événement important car il faudrait avoir vécu assez longtemps dans le pays pour pouvoir apprécier ce qui a été effectivement réalisé dans le cadre de cette Révolution. Toutefois nous pouvons nous faire une idée provisoire de la mise en application des principes nouveaux proclamés à Zouara par les mesures qui ont été prises dans le domaine culturel, arabisation systématique, réorganisation de la presse écrite, contrôle rigoureux des publications importées, etc. Jusque-là ces mesures nous ont semblé être de peu d'importance parce qu'elles ne touchent pas le fond du problème surtout par rapport aux bouleversements annoncés. Par contre il est indéniable que la refonte de l'enseignement et la définition nouvelle de ses objectifs que nous avons essayé d'exposer (trop rapidement), se place dans l'optique de l'orientation de base définie par les responsables libyens depuis le discours de Zouara puisque *arabisme*, *Islam* et *unité* constituent les « fondements de l'idéologie » défendus clairement par les textes de la réforme.

Tout cela est bien cohérent. Il peut choquer l'occidental formé par un enseignement public et laïc, mais la Libye est un pays arabe et musulman et la laïcité est un concept étranger, donc importé par conséquent combattu.

(15) « *as-Sigil al-qawmī* ». (Recueil de l'ensemble des discours, allocutions et interviews du colonel Qaddhafi au courant de l'année). Benghazi, Dar al-Haqīqa, 1973, p. 1376.

(16) Taoufik MONASTIRI, Chronique sociale et culturelle (Libye). A.A.N. 1973, pp. 500-503

c) Pendant cette année un certain nombre de *nouvelles facultés* furent créées. A Benghazi il a été créé une faculté de chirurgie dentaire, à Tripoli une faculté de pharmacie et une autre de médecine vétérinaire, à Sebha une faculté de Pédagogie et à Khoms une faculté de sciences économiques et sociales (17). L'Université libyenne traditionnellement partagée entre Tripoli et Benghazi tend ainsi à se décentraliser puisque maintenant Sebha et Khoms ont leur faculté et que Beida a reçu depuis peu une faculté de pédagogie.

Signalons aussi que le 2 novembre 1974 fut créée à Tripoli une faculté de l'« Appel Musulman » (*Kulliyat ad-da'wa al-islamiya*) (18). Cette faculté relève de l'Association de « l'Appel Musulman ». Elle est ouverte à tout musulman qui a terminé ses études secondaires dans un établissement de l'enseignement public ou religieux et qui veut recevoir une formation de haut niveau en islamologie (exégèse, théologie, *usûl, fiqh, charî'a*, etc...). Il s'agit, d'après les programmes de l'enseignement que nous avons pu consulter, d'une faculté de théologie du type traditionnel comme il y en a dans d'autres pays musulmans, mais avec un objectif supplémentaire puisque les étudiants de cette faculté reçoivent cette formation pour être envoyés expliquer et propager les préceptes de l'Islam, les textes ne précisent pas si c'est à l'intérieur du pays ou à l'étranger. Cette faculté doit être distinguée de l'Institut d'Etudes Islamiques créé le 2 octobre 1973, et qui dépend du ministère de l'éducation. Il n'est ouvert qu'aux ressortissants musulmans des pays non-arabes. La faculté de « l'Appel Musulman », à notre avis doit certainement remplacer la faculté d'Etudes Islamiques de Beida dont l'intégration à la faculté des Lettres de Benghazi a été proposée il y a un an.

d) Sur le plan national un événement important eut lieu : le 4 novembre 1974 se tint à Tripoli le *II^e Congrès National de l'Union Socialiste Arabe* (19). Naturellement cet événement a eu des répercussions sur le monde universitaire et le problème des étudiants y fut évidemment débattu.

Les faits sont simples : quand le congrès voulut examiner le problème de « l'alliance des forces laborieuses » et dresser la liste des catégories sociales que doit comprendre cette alliance, les étudiants ne furent pas considérés comme une de ces forces, ils devaient s'intégrer dans une des catégories sociales déjà présentes. Les étudiants engagèrent vite le débat sur la disjonction nécessaire de leur cas et finalement ils réussirent à se faire reconnaître comme la septième force de l'alliance des « classes sociales ». Tout de suite après ce succès, le ministre de l'éducation s'adressa aux étudiants en les mettant devant leurs obligations en ce qui concerne le « service national » maintenant qu'ils ont fait leur entrée dans l'alliance ils doivent accomplir leur devoir et ne plus se dérober comme c'était le cas : en effet, plusieurs fois les étudiants, surtout ceux de la faculté de pédagogie entrèrent en conflit avec le pouvoir et s'opposèrent à leur incorporation dans le « service national ». Cette opposition prit plusieurs formes, allant jusqu'à la grève des cours. A la fin du

(17) *al-Jarida ar-Rasmiya* (64), 8 décembre 1974 : 2813.

(18) *al-Jarida ar-Rasmiya* (5), 1^{er} février 1975 : 161-169.

(19) Pour une analyse politique de cet événement voir Hervé BLEUCHOT : *Chronique politique (Libye), A.A.N. 1974*. Voir aussi *al-Fajr al-Jadid* (676-681), 4-10 novembre 1974 et *al-Wahda al-'Arabiya* : (numéro spécial congrès), 1^{er} décembre 1974.

congrès les étudiants envoyèrent un télégramme aux congressistes, dans lequel ils prenaient acte de leur intégration en tant qu'étudiants dans les familles des catégories sociales qui constituent « l'alliance des forces laborieuses ». Il semble que sur ce point et au moins provisoirement, le problème épineux du service national des étudiants soit résolu, pour un temps.

Toujours dans le domaine universitaire, le congrès, après avoir résolu le problème des étudiants a créé un autre problème, celui du port obligatoire du costume national. La proposition a été faite par le Président Mou'ammâr El Qaddhâfi, elle fut reprise par le ministre de l'éducation. Il s'agissait de faire porter par les élèves et les lycéens d'abord, puis par l'ensemble de la population, un costume dont la forme s'inspire du costume traditionnel libyen. La décision fut prise par décret du ministre de l'éducation, quelques écoles furent choisies pour lancer l'opération; 750 costumes furent distribués aux jeunes filles et 950 autres aux garçons (20). L'opération fut un échec, malgré les circulaires du ministre menaçant d'exclusion les élèves et lycéens récalcitrants et malgré les interventions personnelles du président Mou'ammâr Qaddhâfi. On reprocha à ce costume sa forme qui gêne les mouvements du corps, sa complexité, la laideur de ses couleurs... Le Chaykh Mahmoud Sobhi fut consulté et il déclara au journal *al-'Usbû' ath-Thaqâfi* que « la fidélité à l'Islam n'implique pas nécessairement le port d'un costume particulier, tout au plus la femme doit s'habiller conformément aux règles précises de la *Charî'a* (21) et que l'homme est libre de s'habiller comme il le veut, mais d'une façon décente ». D'après les inspections surprises qui ont été faites par les journalistes, seulement 10 % des jeunes à qui fut distribué le costume le portaient, avec beaucoup de difficulté d'ailleurs. En fin de compte, le président Qaddhafi a été obligé de constater cet échec et l'obligation fut levée. Toutefois, il conseilla aux jeunes de le porter au moins pendant les fêtes et les grands événements. Il faut signaler pour la petite histoire, que dans l'équipe gouvernementale, à part le président, un seul ministre porte le costume en question.

II. — LES PROBLÈMES CULTURELS

Dans le domaine culturel l'année en Libye a été très animée d'après ce que nous en disent les journaux. Plusieurs manifestations ont été organisées, des festivals de musique, de danse populaire, de théâtre, de cinéma, des expositions de peinture et de dessins. Dans le monde des lettres, le 1^{er} festival de poésie arabe fut un grand événement, et malgré les innombrables critiques qui ont été faites de ce festival, surtout sur le plan de l'organisation, il semble qu'il a eu un retentissant succès.

(20) *al-'Usbû' ath-Thaqâfi* : (130), 6 décembre 1974 : 4-5. *al-Bayt* : (22), 5 décembre 1974 : 6-11.

(21) D'après ces règles, la femme — pour faire la prière — doit être entièrement couverte et ne laisser paraître que son visage, sans les mèches des cheveux, les mains jusqu'aux poignets et les pieds jusqu'aux chevilles. Les juristes musulmans discutent pour savoir si ces règles s'appliquent aussi à l'usage quotidien.

Les événements les plus importants qui ont eu lieu, d'après nous, cette année sont la création de l'Office National du Cinéma (*al-mu'assassa al'âmma lil khayâla*) et le Comité National du Théâtre, de la Musique et des Arts populaires (*al hay'a al'âmma lil masrah wal musiqa wal funûn ach-cha'biya*).

a) *L'Office national du cinéma* est créé par une loi parue au journal officiel libyen le 14 février 1974 (22). Il dépend du ministre des affaires culturelles et de l'information, son siège est à Tripoli et il est chargé « d'appliquer la politique générale du gouvernement dans le domaine cinématographique en ce qui concerne la réalisation des films et leur production, leur distribution, et même leur projection dans les salles publiques. L'Office est chargé aussi de coproduire des films avec des sociétés étrangères. Il organise les festivals à l'intérieur du pays et il est chargé de représenter la Libye dans les festivals internationaux. De même il est chargé de venir en aide aux jeunes producteurs et cinéastes par l'octroi de subventions.

L'article 4 de la loi précise que l'Office « doit réaliser ses objectifs dans le cadre de l'esprit de la philosophie de l'Etat ». Les buts sont :

- la propagation de la culture arabe et musulmane;
- le développemet d'une prise de conscience du nationalisme arabe et la clarification de ses fondements;
- la lutte contre les mauvaises innovations (*bid'a*) et coutumes, contre les maladies sociales et les « restes » de l'ancien régime.
- faire apparaître la vraie image de la société arabe;
- faire connaître « l'histoire et la civilisation humaine »;
- et tout faire pour élever le niveau de l'art cinématographique.

b) *Le Comité National des Théâtres, de la Musique et des Arts Populaires* fut créé par une loi du CCR parue au journal officiel le 14 février 1974 (23). Ce Comité a son siège à Tripoli et relève du ministère des affaires culturelles et de l'information. Il est chargé de l'application de la politique générale du gouvernement dans le domaine du théâtre, de la musique et des arts populaires. Nous retrouvons ici les mêmes points que précédemment pour l'Office du Cinéma mais en plus la loi précise que l'Office doit obligatoirement collaborer étroitement avec la Radio-Télévision Libyenne.

Les objectifs définis par la loi sont les mêmes que pour le cinéma mais s'ajoute « un intérêt particulier que le théâtre doit porter sur les problèmes problèmes et maux sociaux que connaît la société libyenne » (24).

Il est évident que ces deux créations nouvelles s'intègrent parfaitement dans le cadre de la Révolution Culturelle et constituent avec la réforme de l'enseignement un ensemble cohérent de réalisations toutes conformes aux principes définis par le discours de Zouara.

c) Toujours dans le domaine de la vie culturelle, signalons la création d'une *nouvelle société libyenne d'édition*, de diffusion et de publicité qui depuis le 25 septembre 1974 a déchargé la Direction Générale de Presse de tout le problème de la diffusion des publications qui relevaient de la Direction

(22) *al-Jarida ar-Rasmiya* (5), 14 février 1974 : 158-166.

(23) *op. cit.*, p. 167-173.

(24) *op. cit.*, p. 168.

Générale, soit de presque tous les journaux et revues publiés en Libye à part l'hebdomadaire *al-Fâtih*, qui est publié par les forces armées et qui paraît-il donne le point de vue du colonel Mou'ammâr Qaddhâfi. Un autre événement intéressant eut lieu cette année dans le domaine de l'édition, c'est la création d'une société mixte libyo-tunisienne d'édition et de diffusion. Cette société édite aussi bien des publications libyennes que tunisiennes.

III. — PROBLÈMES SOCIAUX

Dans le cadre des Révolutions Populaire et Culturelle et dans le domaine social un certain nombre de décisions furent prises au courant de l'année 1974. Nous essayerons de présenter celles qui nous semblent être les plus importantes.

a) Tout d'abord signalons que plusieurs modifications du Plan de développement économique et social ont été opérées (25). En ce qui nous concerne, nous relevons que c'est le problème du *logement* qui a attiré l'attention du gouvernement libyen puisqu'actuellement 329 millions de dinars libyens sont consacrés à ce poste sur un total de 2 571 millions (26). Par ailleurs, un décret du Conseil des ministres signé le 2 juin 1974 (27) décida de donner la priorité absolue au relogement des citoyens qui vivent dans les taudis, sous les tentes ou dans les grottes. L'Office National de l'Habitat fut chargé de veiller à la bonne exécution de cette décision. Nous avons pu constater lors du voyage que nous avons accompli au mois d'avril à Tripoli que la capitale de la R.A.L. et sa banlieue étaient devenues un immense chantier de construction, les immeubles y poussent partout; gageons que dans quelques temps la ville sera méconnaissable.

b) La deuxième décision importante qui a été prise concerne le problème épineux de *l'alphabétisation*. Cette politique existait déjà avant 1974 mais elle manquait d'efficacité parce que les actions n'étaient pas coordonnées. Très vite la nécessité de planifier cette politique s'est faite sentir. La préparation de ce Plan d'alphabétisation fut confiée à une commission qui a fait des propositions à un conseil interministériel restreint lequel proposa au gouvernement une série de décrets qui furent signés le 27 juillet 1974 (28). D'après ces textes, tout le personnel illettré des ministères, des administrations publiques, des services et offices nationaux doit être alphabétisé avant le 31 décembre 1978 et tous les citoyens libyens illettrés doivent être alphabétisés avant le 31 décembre 1980 (29). Deux comités supérieurs de l'alphabétisation furent créés, le premier est chargé de la politique de l'alphabétisation et de l'exécution du Plan, le deuxième est chargé de faire des propositions de réforme de la législation en ce qui concerne l'alphabétisation des adultes.

L'ancien décret n° 1365 de 1972 d'après lequel cette politique était confiée au ministère de l'éducation, est abrogé. Le nouveau décret place cette charge sous la responsabilité du Secrétariat Général de l'Union Socialiste Arabe.

(25) Larbi TALHA, Chronique économique (Libye), A.A.N. 1974.

(26) D'après les derniers chiffres de 1974 communiqués par la Bank of Libya.

(27) *al-Jarida ar-Rasmiya* (55), 20 novembre 1974 : 2398-2400.

(28) *al-Jarida ar-Rasmiya* (4), 27 janvier 1975 : 107-109, 110-113, 114-115 et 116-117.

TABLEAU V

Nombre des analphabètes inscrits et nombre des classes selon le plan d'alphabétisation et d'éducation des adultes

Spécification	1973		1974		1975		Total du Plan	
	Nombre des analphabètes inscrits	Nombre des classes	Nombre des analphabètes inscrits	Nombre des classes	Nombre des analphabètes inscrits	Nombre des classes	Nombre des analphabètes inscrits	Nombre des classes
Zawya	14.000	350	16.000	400	20.000	500	50.000	1.250
Tripoli	23.000	570	24.000	600	30.000	750	77.000	1.920
Gharyan	10.000	250	12.000	300	15.000	375	37.000	925
Khoms	9.000	225	10.200	225	12.455	319	31.655	799
Misurata	9.000	225	10.200	225	12.455	319	31.655	799
Khalij	6.000	150	7.600	190	9.500	238	23.100	578
Benghazi	14.000	350	16.500	410	20.625	512	51.125	1.272
Djebel Akhdar	9.000	225	10.200	255	12.455	319	31.655	799
Derna	7.000	175	10.000	250	12.500	313	29.500	738
Sebha	13.000	325	15.500	375	18.500	469	46.500	1.169
Ensemble du pays	114.000	2845	131.700	3.290	163.490	4.114	409.190	10.249

Source : R.A.L. : *La Révolution du 1^{er} septembre : 5^e anniversaire.*

c) En ce qui concerne le problème du travail et plus exactement celui des salaires, la poussée de l'inflation et ses conséquences sur la cherté de la vie n'a pas épargné la Libye au point que par deux fois un relèvement important des salaires fut décidé par le gouvernement. La première augmentation concernait le SMIG qui, le 27 mars 1974, fut relevé de 30 %; quant aux fonctionnaires et employés de l'Etat, ils bénéficièrent d'une augmentation de 25 % de leur salaire (30).

Le deuxième relèvement a été décidé à la fin de l'année avec effet au 1^{er} janvier 1975, cette fois-ci l'augmentation fut de 8 % pour les hauts salaires, de 10 % pour les salaires moyens et de 15 % pour les bas salaires.

d) La politique d'harmonisation du code pénal libyen avec la législation musulmane, *ach-chari'a* (31), s'est développée en s'enrichissant de plusieurs nouvelles lois, les plus importantes sont : la loi sur la prise des repas sur la voie publique (32), la loi sur la fausse accusation d'adultère (33) et la loi sur la consommation des boissons alcoolisées (34).

La première est une loi qui essaye de faire respecter les règles « de l'hygiène et de la bienséance », elle lutte contre « la pollution des rues dans les villes et les villages ». La peine prévue n'est pas sévère, il s'agit d'un simple avertissement au contrevenant et du refus de lui accorder « le certificat de bonne conduite » dans le cas où il y a récidive plus de trois fois. Un officier

(29) Voir le tableau V pour les prévisions du Plan par année et par gouvernorat (jusqu'en 1975).

(30) *al-Jarida ar-Rasmiya* (43), 9 septembre 1974 : 1870-1871, 1872, 1873-1874.

(31) Hervé BLEUCHOT, *Chronique sociale et culturelle (Libye)*, A.A.N. 1971. Christiane SOURIAU, *Chronique sociale et culturelle (Libye)*, A.A.N. 1972. Taoufik MONASTIRI, *Chronique sociale et culturelle (Libye)*, A.A.N. 1973. Borham ATTALLAH, *Le droit pénal musulman résuscité*, A.A.N. 1974.

(32) *al-Jarida ar-Rasmiya* (52), 6 novembre 1974 : 2272-2273.

(33) *Ibid.*, pp. 2274-2278.

(34) *Op. cit.* (68), 30 décembre 1974 : 2927-2943.

de police est chargé de le recevoir au commissariat de police chaque fois qu'un sergent de ville ou un garde civil le surprend en train d'enfreindre la loi.

Les deux autres lois ne sont applicables qu'aux personnes saines d'esprit majeures et de religion musulmane. La peine infligée à celui qui consomme une boisson alcoolisée — même légèrement enivrante — est la flagellation (40 coups de fouet); quant à celui qui accuse faussement une autre personne d'adultère la peine qu'il encourt est aussi la flagellation mais le nombre de coups de fouet est le double (80 coups). Les deux lois sont assorties, comme il est toujours le cas, des conditions de son application selon l'âge des « fauteurs ». Il est important de signaler que la loi sur la fausse accusation d'adultère rétablit le « *li'ân* » c'est-à-dire que lorsqu'un homme accuse une femme d'adultère (l'inverse est possible, la femme accusant l'homme), que celle-ci rejette cette accusation, et en cas d'absence de preuve ou de témoin, les deux plaignants jurent devant le tribunal qu'ils disent la vérité et appellent Dieu à les maudire s'ils sont parjures. Cette malédiction de Dieu « *li'ân* », a donné son nom à l'ensemble de la procédure des tribunaux coraniques quand il s'agit de fausse accusation d'adultère. Dans pareil cas, aucune peine n'est infligée et le tribunal laisse à Dieu seul le soin de punir le pêcheur.

e) *La condition féminine* : La lecture des journaux et revues libyens nous a permis de comprendre et de mieux cerner un certain nombre de problèmes dont l'importance nous aurait complètement échappée si nous n'avions pas eu la chance de lire la presse de langue arabe. Le problème qui passionna le plus les Libyens cette année, sur le plan social est à notre avis celui de la condition féminine. *al-'Usbû' ath-Thaqâfi* (le supplément culturel et hebdomadaire du quotidien *al-Fajr al-Jadid*) y a consacré, une page par semaine, écrite par une courageuse jeune journaliste qui a débuté dans le métier il y a à peine quelques années. Cette « page 11 » de l'hebdomadaire culturel est à notre avis un véritable événement attendu tous les vendredis par des milliers de lecteurs, si on croit le courrier abondant que Leïla Suleyman, l'auteur de cette rubrique reçoit (35). Il faut dire que Leïla ne manque ni de courage, ni de ténacité, ni même d'habileté. Elle ne s'oppose pas de front à la légalité mais elle ne cesse de militer pour que cette légalité soit respectée à la fois par la société, la famille et surtout par l'homme. Elle considère que l'Islam, si on respecte sa lettre et son esprit, n'est pas misogyne, mais que ce sont les hommes qui interprètent toujours restrictivement les préceptes du Coran et qui déforment son esprit. Elle cite l'exemple de femmes musulmanes célèbres qui se sont illustrées dans le monde des lettres, surtout parmi elles la propre arrière petite fille de Mohammed : Sukayna. A partir de cette position de force, Leïla Suleyman s'attaque d'abord aux coutumes désuètes qui font de la femme l'esclave de l'homme ou presque. Puis elle s'attaque aux pères et aux frères qui, non contents de décider de tous les choix que leur fille ou sœur doit faire (mariage, habillement, etc.) les empêchent même d'accéder au savoir ou décident à leur place

(35) Cf. Mohammed BENHLAL, Geneviève JOLY et Taoufik MONASTIRI, Bibliographie en langue arabe : A.A.N. 1974.

de quelle façon elles doivent s'éduquer en les orientant davantage vers les arts ménagers, que vers la philosophie et l'histoire, puis au mari qui fait de sa femme une « couveuse pour enfants ». Elle s'attaque ensuite avec violence à la plupart des tabous colportés depuis « l'empire ottoman et même d'avant » ajoute-t-elle. Elle réserve ses meilleures flèches à ses confrères journalistes ou hommes de lettres qui tels « de beaux et jeunes chevaliers ont loué un cheval, emprunté l'épée de bois des enfants du quartier et sont partis défendre la femme de leurs rêves pour la sortir de sa prison, mais dès l'apparition des premiers cheveux gris, ils rentrèrent chez eux et, fatigués d'avoir combattu avec cette épée de bois, ils sombrèrent dans un profond sommeil ». Les réactions furent très vives, mais tout le monde apprécia le talent de Leïla. Quant à elle, elle continua courageusement sa croisade contre les tabous. Elle appela les militantes des associations féminines à se joindre ouvertement à son combat et à militer, non pas au sein d'associations qui ne sont constituées que par des femmes, qui les isolent, mais bien au contraire à se mêler partout aux hommes, dans les comités populaires et à tous les niveaux afin de faire progresser la cause de la Libyenne : ainsi au moins le problème de la mixité aurait un début de solution. Elle continua avec beaucoup de fougue son combat jusqu'à s'écrier dans un article resté célèbre : « Même la loi est un homme » !

Ce combat que Leïla Suleyman a mené pendant toute l'année n'était pas un combat solitaire, la condition féminine en Libye a ses défenseurs depuis longtemps. Madame Khadija Jahmi illustra cette lutte dès l'ancien régime; elle est actuellement la directrice de la revue féminine *al-Bayt* et elle est entourée d'une équipe de jeunes libyennes dynamiques comme M^{lles} Lotfiya Qabâ'ili et Nâdra 'Awîti, pour ne citer qu'elles.

Ce débat, qui passionna les Libyens au point qu'*al-'Usbû' ath-Thaqâfi* organisa le 22 mars 1974 une table ronde dont le thème était « la femme dans la société », montre qu'en Libye, contrairement à ce que les étrangers semblent croire, le problème de la condition féminine n'est pas figé dans un cadre médiéval. Certes l'obligation est faite implicitement de rester dans le cadre de la *chari'a* mais tout de même il est agréable de constater que les femmes là où elles se trouvent en Libye comme ailleurs sont capables de se donner les moyens de se battre, de bousculer les coutumes et cela avec un courage qui ferait pâlir plus d'un mâle.

Voilà ce qui a été réalisé par la Révolution Culturelle en Libye en 1974. Naturellement nous n'avons pas tout vu et nous n'avons pas tout analysé, loin de là, mais nous espérons avoir donné au lecteur une idée de la progression de cette Révolution, même si à notre avis cette progression est restée quelque peu limitée comme dans le domaine de l'enseignement par exemple.

Taoufik MONASTIRI *